

Délibération N° 202605-02**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 8 JUIN 2026**Nombre de membres**

En exercice : 14

L'an deux mil vingt-six, le huit-juin à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 4 juin 2026

Présents : Michel BILLIET ; Christine BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; Bernard COMPTOUR ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Géraldine ROCHETTE ; Claude VIALLE

Procuration(s) :

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Alexandra DA ROCHA

Objet : Travaux d'éclairage public – CHEMIN DU RELAIS/RUE DU CHENE LE BOIS DE L'HOMME/DEPLACEMENT EP CHEMIN DES VIGNES

Nomenclature : 8-4 Aménagement du territoire

Rapporteur : Christophe PAL

Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération (D20251208) a été prise le 08/12/2025 pour prévoir en 2026 des travaux d'éclairage public uniquement dans le secteur du chemin du Relais et de la Rue du Chêne. Il expose aux Membres du Conseil Municipal qu'aujourd'hui, il y a lieu de prévoir des travaux d'Éclairage Public dans plusieurs secteurs et qu'il est plus judicieux de valider l'ensemble des travaux sur une seule demande qui concerne les secteurs suivants : **chemin du Relais – rue du Chêne – Chemin des Vignes**.

Un avant-projet de l'ensemble de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 225.72 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit = 7 225.72 x 55 % = 3 974.15 euros.** Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

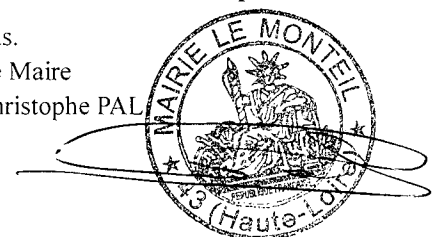
- **Que la présente délibération annule et remplace celle prise le 08/12/2025 (D20251208)**
- **D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,**
- **De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3 974.15 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,**
- **D'inscrire à cet effet la somme de 3 974.15 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises.**

Nombre de conseillers présents		14
Nombre de conseillers représentés		00
Nombre de suffrages exprimés		14
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	14

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance
Alexandra DA ROCHA

Le Maire
Christophe PAL



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de LE MONTEIL dans le délai de 2 mois à c/ de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois, à c/ de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (art. R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à c/ de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.